



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE TOULOUSE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE MONTAUBAN

PARQUET

**Le procureur de  
la République**

à

Maître Nathalie MARQUES  
Avocat  
45, rue de la République  
82000 MONTAUBAN

**Vos réf :** PELLO/MP 11020

Maître MARQUES,

Pour faire suite à vos courriers en dates des 28 septembre 2011 et 20 janvier 2012, j'ai le regret de vous informer qu'après étude du dossier dans lequel votre client M. Gérard PELLO s'était constitué partie civile, les faits d'homicide volontaire et de blessures involontaires m'apparaissent prescrits depuis le 8 août 2010, soit à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'ordonnance de non-lieu du juge d'instruction.

En effet, je n'ai identifié aucun acte interruptif de prescription postérieurement à cette ordonnance, de sorte qu'il ne m'apparaît juridiquement pas possible de procéder à la réouverture de l'information pour charges nouvelles.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie de croire, Maître MARQUES, en l'assurance de ma parfaite considération.

Fait à Montauban, le 20 mars 2012

P/ LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Karline BOUISSET  
Substitut placé